

**TERRAINS ROUTE DE LYONS-LA-FORET
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
CHU/VILLE
AVENANT N°1**

° ° °

**SERVICE DES AFFAIRES
FONCIERES ET DOMANIALES**

ENTRE :

La Ville de ROUEN représentée par Monsieur Yvon ROBERT, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu de l'arrêté de Madame le Maire portant délégation en date du 05 mai 2008 et la délibération du 25 septembre 2009 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART

ET

Le Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
domicilié.....,représenté par

Ci-après dénommée « le preneur »

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

I –EXPOSE

Par convention en date du 21 août 2006 la Ville de ROUEN a mis plusieurs terrains, acquis dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Aubette-Martainville, à disposition du Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN afin de répondre aux besoins en stationnement rencontrés par ses personnels et usagers.

Par délibération en date du 10 juillet 2009, le Conseil Municipal a autorisé l'aménageur de la Z.A.C. à lancer l'opération immobilière « Villas Urbaines Durables 2 » située sur une partie des terrains occupés par le C.H.U.

Il convient donc de signer un avenant n°1 modifiant l'emprise foncière mise à disposition du C.H.U.

II – AVENANT A LA CONVENTION

Article 1 de la convention – OBJET

La Ville met à disposition du C.H.U. des terrains situés route de Lyons, dans le périmètre de la Z.A.C. Aubette-Martainville. L'assiette foncière initialement affectée au C.H.U. était composée des parcelles :

- LZ 66 pour une superficie de 221m²
- LZ 30 pour une superficie de 237m²
- LZ 95 pour une superficie de 2 184m²
- LZ 96 pour une superficie de 354m²
- LZ 98 (pour partie) pour une superficie de 15 494m²

L'ensemble représentait une superficie totale de 18 490m².

Les besoins liés à l'arrivée en phase opérationnelle de la Z.A.C. Aubette-Martainville nécessitent une redéfinition de l'assiette foncière mise à disposition du C.H.U.

Dans ce cadre, la parcelle LZ 98 est subdivisée en 4 lots :

- lot A – LZ 104 = 11 985m²,
- lot B – LZ 105 = 2 033m²,
- lot C - LZ 106 = 37 160m²,
- lot D – parcelle à détacher (700 m² environ)

L'assiette foncière mise à disposition du C.H.U. se compose désormais des parcelles suivantes :

- LZ 66 pour une superficie de 221m²
- LZ 95 pour une superficie de 2 184m²
- LZ 96 pour une superficie de 354m²
- LZ 104 pour une superficie de 11 985m²
- LZ 105 pour une superficie de 2 033m²
- lot D pour une superficie d'environ 700 m².

Cette emprise nouvelle représente une surface au sol ramenée à environ 17 477m².

Le lot A (LZ 104) correspond à l'assiette foncière du futur pôle « Mère/enfant ».

Il est précisé enfin que le lot B (parcelle LZ 105 - 2 033m²) et le lot D seront impactés à terme par les travaux liés à la réalisation de la voie de desserte interne de la Z.A.C. Aubette-Martainville.

A l'occasion du démarrage de ces travaux, ces parcelles cesseront d'être mises à disposition du C.H.U. Un mois au plus tard avant la fin de la mise à disposition, le C.H.U. en sera informé par lettre recommandée avec avis de réception.

Toutes les autres dispositions de la convention de mise à disposition du 21 août 2006 demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Fait à Rouen, en trois exemplaires originaux, le

**Pour le Maire
Par délégation**

Pour le C.H.U.

**Yvon ROBERT
Premier Adjoint chargé
de l'Urbanisme et du Logement**